



Référence	IOPC/2021/Circ.5
Date	17 juin 2021
Assemblée du Fonds de 1992	•
Comité exécutif du Fonds de 1992	•
Assemblée du Fonds complémentaire	•

Invitation à la réunion de juillet 2021 des organes directeurs des FIPOL

qui se tiendra à distance les jeudi 22 et vendredi 23 juillet 2021 au moyen de KUDO

L'Administrateur a l'honneur d'inviter les représentants des États Membres du Fonds de 1992, des États Membres du Fonds complémentaire ainsi que des États et organisations bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL à la réunion de juillet 2021 des organes directeurs des FIPOL.

Seront convoquées : la 25^e session extraordinaire de l'Assemblée du Fonds de 1992, la 76^e session du Comité exécutif du Fonds de 1992 et la 9^e session extraordinaire de l'Assemblée du Fonds complémentaire.

La réunion se tiendra à distance les jeudi 22 et vendredi 23 juillet 2021 au moyen de la plateforme de réunion virtuelle KUDO. Les heures de travail seront chaque jour les suivantes : de 11 heures à 14 heures (UTC+1). Le quorum requis pour les sessions de chacun des organes directeurs est établi à l'ouverture des sessions le jeudi à 11 heures. Les délégués sont donc priés de s'être connectés à KUDO à cette même heure.

Vous trouverez ci-joint le document IOPC/JUL21/1/1, qui contient un calendrier et un ordre du jour provisoires ainsi que d'autres informations importantes relatives aux procédures. L'annexe I du document contient des renseignements concernant la présentation des pouvoirs et des notifications, et l'inscription à la réunion. À l'annexe II figure une liste de l'ensemble des États Membres, ainsi que des États et organisations bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL, qui sont invités à assister aux sessions.





Point 1 de l'ordre du jour	IOPC/JUL21/1/1	
Date	17 juin 2021	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92AES25	•
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC76	•
Assemblée du Fonds complémentaire	SAES9	•

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DES SESSIONS DE JUILLET 2021 DES ORGANES DIRECTEURS DES FIPOL

qui se tiendront à distance les jeudi 22 et vendredi 23 juillet 2021 au moyen de KUDO

1 Introduction

1.1 On trouvera dans le présent document le calendrier et l'ordre du jour provisoires des sessions de juillet 2021 des organes directeurs des FIPOL. Seront convoquées les sessions ci-après des organes directeurs :

Assemblée du Fonds de 1992	Vingt-cinquième session extraordinaire	92AES25
Comité exécutif du Fonds de 1992	Soixante-seizième session	92EC76
Assemblée du Fonds complémentaire	Neuvième session extraordinaire	SAES9

- 1.2 La réunion se tiendra à distance les jeudi 22 et vendredi 23 juillet 2021 au moyen de KUDO. Les heures de travail seront chaque jour les suivantes : de 11 heures à 14 heures (UTC+1), avec une pause de 15 minutes. Le quorum requis pour les sessions de chacun des organes directeurs est établi à l'ouverture des sessions le jeudi à 11 heures. Les délégués sont donc priés de s'être connectés à KUDO à cette même heure.
- 1.3 Des informations importantes concernant la présentation des pouvoirs et des notifications, et l'inscription à la réunion virtuelle figurent à l'annexe I. Veuillez noter que seuls les délégués qui se seront inscrits et auront présenté leurs pouvoirs (si nécessaire) à l'avance recevront un lien et des instructions de connexion à la réunion virtuelle. D'autres recommandations techniques sur la manière de participer à la réunion virtuelle seront diffusées sous peu dans le document IOPC/JUL21/1/4.
- 1.4 Une liste des États Membres ainsi que des États, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL est reproduite à l'annexe II.
- 1.5 L'Administrateur, en concertation avec les Présidents, a établi le calendrier et l'ordre du jour provisoires qui figurent ci-après. Il convient toutefois de noter que ce calendrier et cet ordre du jour sont présentés uniquement à titre indicatif sous réserve de modifications de dernière minute. Les délégations sont donc fortement encouragées à être présentes durant toute la durée de la réunion.

2 Ordre du jour et calendrier

Au cours de leur réunion de mars 2021, les organes directeurs ont décidé de poursuivre leurs discussions concernant d'autres options relatives à la procédure de vote possibles pour l'élection de l'Administrateur, qui aura lieu en novembre 2021, lors de nouvelles sessions extraordinaires qui se tiendraient en juillet 2021. Aucune question n'a donc été soulevée sous les points de l'ordre du jour suivants : 4 Questions relatives à l'indemnisation, 5 Questions conventionnelles et 6 Procédures et politiques financières.

Jour/heure (UTC+1)	Point de l'ordre du jour/sujet traité	Organe directeur			
Jour/Heure (OTC+1)		Point de l'ordre du jour/sujet traite	92A	92EC	SA
Jeudi 22 juillet 2021					
11 h – 12 h 15	1	Questions de procédure			
	-	Adoption de l'ordre du jour	•	•	•
	-	Examen des pouvoirs	•	•	•
	-	Suspension temporaire d'articles des Règlements intérieurs	•	•	•
	2	Tour d'horizon général			
	-	Rapport de l'Administrateur (présenté oralement)	•		•
	3	Sinistres dont les FIPOL ont à connaître		•	
12 h 30 – 14 h	7	Questions relatives au Secrétariat et questions d'ordre administratif			
	-	Nomination de l'Administrateur –	•		•
		Procédures	•		•
	8	Autres questions	•	•	•
Vendredi 23 juillet 2021					
11 h – 14 h	9	Adoption du compte rendu des décisions	•	•	•

Note : ce calendrier et cet ordre du jour sont provisoires et présentés sous réserve de modifications de dernière minute. Les délégations sont fortement encouragées à être présentes durant toute la durée de la réunion.

3 <u>Disponibilité des documents de réunion</u>

3.1 Les délégués peuvent consulter les documents de réunion en ligne et les télécharger à partir de la section des Services documentaires du site Web (documentservices.iopcfunds.org/fr/). Les délégués qui inscrivent leur adresse électronique sur le site seront notifiés de la publication de nouveaux documents et pourront créer, sauvegarder et gérer des dossiers de documents sélectionnés.

4 <u>Soumission des documents</u>

- 4.1 Les documents établis par les délégations doivent être soumis au Secrétariat au plus tard le **vendredi 9 juillet 2021** par courrier électronique adressé à <u>conference@iopcfunds.org</u>.
- 4.2 Une fois reçus, les documents seront mis en page conformément au style des FIPOL, envoyés à la traduction et diffusés en même temps que tous les autres documents destinés à la réunion. Le Secrétariat s'efforcera de traiter dans les meilleurs délais tous les documents soumis.

DATE IMPORTANTE À INSCRIRE DANS VOTRE AGENDA

Vendredi 9 juillet 2021

Date limite pour :

- la soumission de documents (voir les paragraphes 4.1 et 4.2)
- la présentation des pouvoirs (voir l'annexe I)
- l'inscription à la réunion (voir l'annexe I)

* * *

ANNEXE I

<u>INFORMATIONS CONCERNANT LES POUVOIRS ET L'INSCRIPTION</u> À LA RÉUNION DE JUILLET 2021 DES ORGANES DIRECTEURS DES FIPOL

1 Pouvoirs et notifications

1.1 Conformément au Règlement intérieur, les représentants, suppléants ou toutes autres personnes nommées par les gouvernements et organisations en vue d'assister à la réunion doivent être munis de pouvoirs ou de notifications pour les sessions de chacun des organes directeurs suivants :

	Pouvoirs	Notifications
Assemblée du Fonds de 1992	États Membres du Fonds de 1992	États et organisations bénéficiant du statut d'observateur
Comité exécutif du Fonds de 1992	Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992<1>	Autres États Membres du Fonds de 1992, États et organisations bénéficiant du statut d'observateur
Assemblée du Fonds complémentaire	États Membres du Fonds complémentaire	États et organisations bénéficiant du statut d'observateur

- 1.2 Les pouvoirs et notifications doivent être adressés à l'<u>Administrateur des FIPOL</u> [et non au Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale (OMI)].
- 1.3 Des lignes directrices détaillées sur la forme et le contenu des pouvoirs et des notifications figurent dans la circulaire IOPC/2015/Circ.4, qui est disponible à la section des Services documentaires. Il est rappelé aux délégués que si les pouvoirs n'émanent pas du Chef de l'État, du Chef du gouvernement, du Ministre des affaires étrangères ou de l'Ambassadeur/Haut-Commissaire, une lettre de l'autorité compétente désignant la personne autorisée à délivrer les pouvoirs pour les sessions des organes directeurs des FIPOL doit être fournie à l'Administrateur des FIPOL.

2 Pouvoirs pour les sessions à distance

- 2.1 Pour des raisons pratiques, et conformément au processus dont les organes directeurs ont pris note lors de leur première réunion à distance en décembre 2020, il serait particulièrement souhaitable que les délégations présentent leurs pouvoirs par le biais du système d'inscription en ligne ou par courrier électronique en amont de la réunion et au plus tard le **vendredi 9 juillet 2021**.
- 2.2 Le Secrétariat mettra tout en œuvre pour faciliter la participation des délégations qui présenteront leurs pouvoirs jusqu'au jour d'ouverture des sessions; toutefois, les inscriptions tardives pourront entraîner des retards dans l'envoi des liens permettant d'accéder à la plateforme KUDO en temps et en heure pour l'ouverture des sessions.

-

La liste des membres actuels du Comité exécutif figure à l'annexe II.

3 <u>Liste de contrôle concernant les pouvoirs</u>

3.1 Afin de minimiser les retards d'inscription à la réunion, veuillez vous servir de la liste de contrôle ci-dessous pour vous assurer que les pouvoirs de votre délégation sont conformes. Veuillez consulter la circulaire IOPC/2015/Circ.4 pour des instructions détaillées.

Liste de contrôle des FIPOL concernant les pouvoirs				
Avant de soumettre vos pouvoirs, assurez-vous :				
	Qu'ils soient rédigés en anglais, espagnol ou français Une traduction officielle du document original peut être fournie par l'un des délégués dont le nom figure sur la liste des pouvoirs			
	Qu'ils comportent la date complète et exacte de la réunion 22 et 23 juillet 2021			
	Qu'ils soient signés par une autorité compétente Chef de l'État, Chef du gouvernement, Ministre des affaires étrangères, Ambassadeur ou Haut-Commissaire, ou une personne autorisée par le gouvernement à conférer des pouvoirs			
	Qu'ils soient adressés à l'Administrateur des FIPOL			
	Qu'ils mentionnent l'adresse correcte des FIPOL 4 Albert Embankment, Londres, SE1 7SR			
	Qu'ils soient soumis par e-mail ou au moment de l'inscription en ligne documentservices.iopcfunds.org/fr/inscription-aux-reunions/conference@iopcfunds.org			
	Qu'ils soient soumis avant l'échéance recommandée du vendredi 9 juillet 2021			

4 Inscription

- 4.1 L'inscription des délégués aux sessions à distance se fera de la même manière que pour les sessions en présentiel, c'est-à-dire en remplissant le formulaire d'inscription en ligne qui figure à la section des Services documentaires du site Web : documentservices.iopcfunds.org/fr/inscription-aux-reunions/.
- 4.2 Afin de pouvoir assister aux sessions des organes directeurs des FIPOL, les délégués sont tenus de s'inscrire directement auprès du Secrétariat des FIPOL (et NON auprès de l'OMI) au plus tard le **vendredi 9 juillet 2021**, par le biais du système d'inscription en ligne.
- 4.3 Seuls les délégués qui se seront inscrits en ligne recevront un lien de connexion aux sessions à distance et figureront sur la liste des participants à la réunion. Le Secrétariat mettra tout en œuvre pour faciliter la participation des délégations qui s'inscriront après le vendredi 9 juillet; toutefois, les inscriptions tardives pourront entraîner des retards dans l'envoi des liens permettant d'accéder à la plateforme KUDO en temps et en heure pour l'ouverture des sessions.
- 4.4 Les délégués inscrits sont priés de s'assurer que l'adresse e-mail suivante soit ajoutée à leur carnet d'adresses de messagerie ou qu'elle ne soit pas bloquée par les filtres anti-spam de manière à ne manquer aucune notification : no-reply@iopcfunds.org.

* * *

ANNEXE II

LISTE DES ÉTATS MEMBRES ET DES ÉTATS, ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES BÉNÉFICIANT DU STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS DES FIPOL

Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992		
Allemagne	Îles Marshall	Maroc
Canada	Inde	Pays-Bas
Équateur	Italie	Philippines
Espagne	Libéria	République de Corée
Ghana	Malaisie	Thaïlande

	Autres États Membres du Fonds de	1992
Afrique du Sud	Gambie	Palaos
Albanie	Géorgie	Panama
Algérie	Grèce	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Angola	Grenade	Pologne
Antigua-et-Barbuda	Guinée	Portugal
Argentine	Guyana	Qatar
Australie	Hongrie	République arabe syrienne
Bahamas	Îles Cook	République dominicaine
Bahreïn	Iran (République islamique d')	République-Unie de Tanzanie
Barbade	Irlande	Royaume-Uni
Belgique	Islande	Sainte-Lucie
Belize	Israël	Saint-Kitts-et-Nevis
Bénin	Jamaïque	Saint-Marin
Brunéi Darussalam	Japon .	Saint-Vincent-et-les Grenadin
Bulgarie	Kenya	Samoa
Cabo Verde	Kiribati	Sénégal
Cambodge	Lettonie	Serbie
Cameroun	Lituanie	Seychelles
Chine ^{<1>}	Luxembourg	Sierra Leone
Chypre	Madagascar	Singapour
Colombie	Maldives	Slovaquie
Comores	Malte	Slovénie
Congo	Maurice	Sri Lanka
Costa Rica	Mauritanie	Suède
Côte d'Ivoire	Mexique	Suisse
Croatie	Monaco	Tonga
Danemark	Monténégro	Trinité-et-Tobago
Djibouti	Mozambique	Tunisie
Dominique	Namibie	Turquie
Émirats arabes unis	Nauru	Tuvalu
Estonie	Nicaragua	Uruguay
Fédération de Russie	Nigéria	Vanuatu
Fidji	Nioué	Venezuela (République
Finlande	Norvège	bolivarienne du)
France	Nouvelle-Zélande	·
Gabon	Oman	

<1>

La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

États Membres du Fonds complémentaire			
Allemagne	France	Nouvelle-Zélande	
Australie	Grèce	Pays-Bas	
Barbade	Hongrie	Pologne	
Belgique	Irlande	Portugal	
Canada	Italie	République de Corée	
Congo	Japon	Royaume-Uni	
Croatie	Lettonie	Slovaquie	
Danemark	Lituanie	Slovénie	
Espagne	Maroc	Suède	
Estonie	Monténégro	Turquie	
Finlande	Norvège		

États bénéficiant du statut d'observateur auprès du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire

Arabie saoudite Guatemala Pakistan Bolivie (État plurinational de) Honduras Pérou

Brésil Indonésie République populaire
Chili Koweït démocratique de Corée

Égypte Liban Ukraine

États-Unis

Organisations intergouvernementales bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL

Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)

Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)

Commission pour la protection de l'environnement marin de la mer Baltique (Commission d'Helsinki)

Commission européenne

Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT)

Organisation des Nations Unies (ONU)

Organisation maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (OMAOC)

Organisation maritime internationale (OMI)

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

Organisations non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL

Association internationale des sociétés de classification (IACS)

BIMCO

Cedre

Chambre internationale de la marine marchande (ICS)

Comité Maritime International (CMI)

Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CRPM)

Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC)

Fondation Sea Alarm (Sea Alarm)

Instituto Iberoamericano de Derecho Marítimo (IIDM)

International Group of P&I Associations

International Spill Control Organization (ISCO)

INTERTANKO

ITOPF

Oil Companies International Marine Forum (OCIMF)

Union internationale d'assurances transports (IUMI)

Union internationale de sauvetage (ISU)

World LPG Association (WLPGA)
